M

INISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Direction générale des partenariats publics privés

République de Djibouti

Mission d'accompagnement dans la phase de préparation d'un projet PPP pilote

---

Processus PPP

Feuilles de route par acteur

Consultant

Aida Djigo Wane

ADW

SOMMAIRE

Direction générale des partenariats Public Privé (DGPPP) 4
Autorité contractante 8
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN CHARGE DE L'INDUSTRIE 12
MINISTERE DU BUDGET 16
COMMISSION NATIONALE DES MARCHES PUBLICS (CNMP) 19
MINISTERE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS 22
COMMISSION DE REGULATION DES PPP 25
CONSEIL DES MINISTRES 28

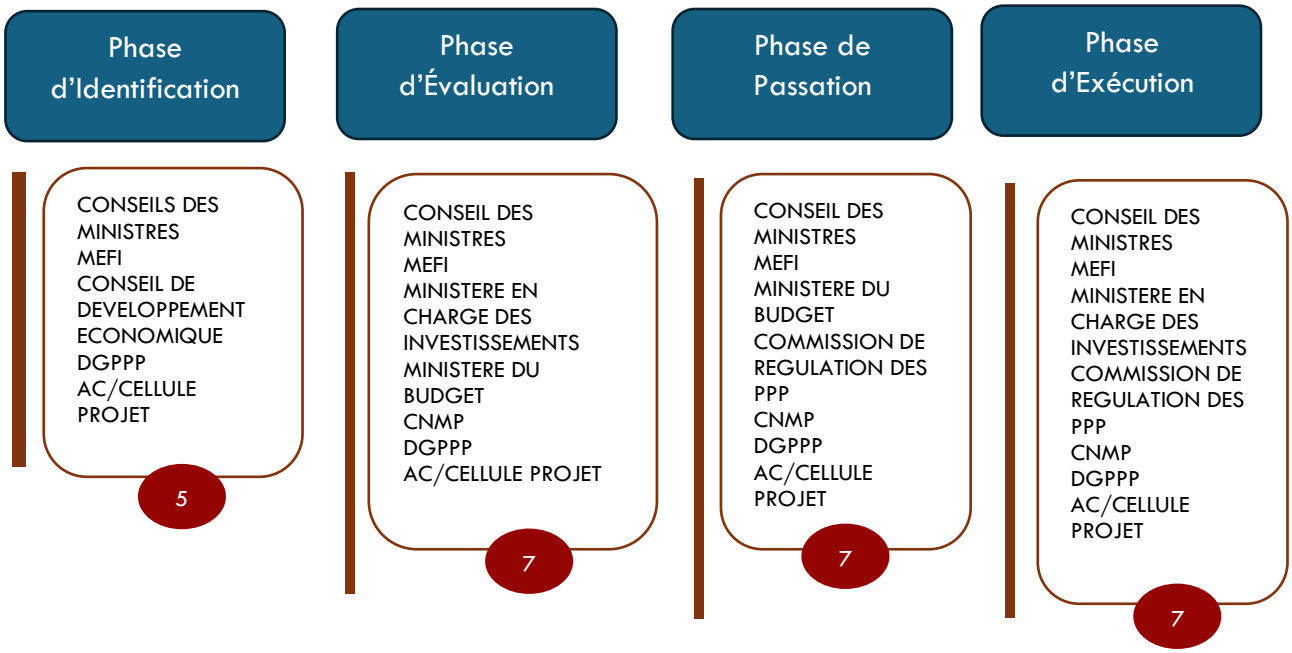
La République de Djibouti identifie les partenariats public-privé (PPP) comme un levier d'action prioritaire pour développer, moderniser et gérer les infrastructures ainsi que les services publics, tout en s'appuyant sur le dynamisme du secteur privé pour diversifier l'économie et renforcer la compétitivité nationale.

Le cadre réglementaire de ces contrats est régi par la Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 et ses textes réglementaires. Pour guider l'ensemble des parties prenantes, le Décret n°2021-192/PR/MEFI du 3 août 2021 portant approbation du Manuel de procédures des PPP précise le mode operatoire du processus PPP.

Le Manuel de procédures des PPP décrit précisément les règles de conformité, les responsabilités décisionnelles et les flux de documents requis pour tous les acteurs publics et privés tout au long du cycle de vie d'un projet. Il précise les procédures et les interventions de **nombreux acteurs et autorités publiques** tout au long du cycle d'un projet. Il fixe des règles de conformité strictes devant être rigoureusement respectées par l'ensemble des parties prenantes intervenant dans la chaîne de décision, de passation et d'exécution.

Plusieurs acteurs institutionnels majeurs interviennent de façon coordonnée.

Les différentes phases du processus de PPP se présentent comme suit



* Nombres d'acteurs et d'instances

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

DIRECTION générale des partenariats Public Privé (DGPPP)

Feuille Route DGPPP

CADRE INSTITUTIONNEL

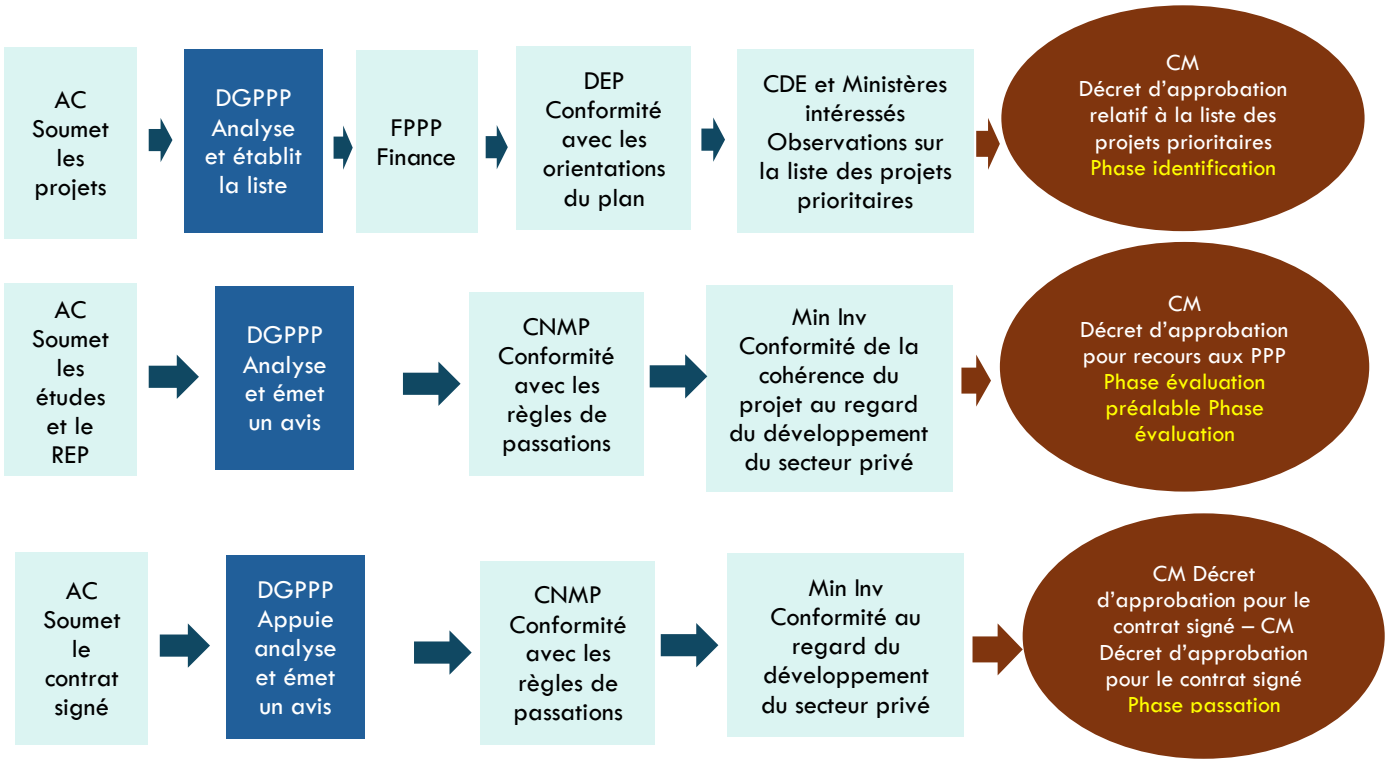
Le cadre opératoire des PPP pour la DGPPP est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Direction des Partenariats Public-Privé (MEFI)
Évaluation, de l'identification au suivi évaluation, de la structuration juridique et financière des projets de partenariat public privé
Cellule Projet PPP (AC)
créée au sein de chaque Autorité Contractante
Fonds PPP (DGPPP)
Autorité Contractante - AC (autres instances)
Direction de l'économie et de la planification (DEP)
Conseil de Développement économique (CDE) et **Ministères intéressés** pour observation sur la liste des projets prioritaires

Fonctions d'approbation
Approbation
Conseil des Ministres, Instance d'approbation par décret de la liste des projets prioritaires, du recours au PPP et des contrats signés du PPP
MEFI, Autorité de validation, de contrôle et de transmission de la liste des projets prioritaires et de la demande de recours au PPP
Avis obligatoire
DGPPP pour le contrat PPP signé
CNMP pour le recours au PPP et le contrat PPP signé
Avis consultatif
DGPPP pour le recours au PPP
Ministère en charge des Investissements (Min Inv) pour le recours au PPP et pour le contrat PPP signé

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP
Autorité Administrative Autonome (AAA) rattachée au Président de la République disposant de compétences élargies en matière de régulation et de suivi de l'exécution des PPP
Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), entité disposant de compétences élargies en matière de contrôle de la passation des PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LA DGPPP



Feuille Route DGPPP

PHASES DU PROCESSUS PPP

Phase d'identification

Tâches	- Examiner les projets proposés, - Analyser leur potentiel PPP, - Etablir la liste des projets prioritaires, - Etablir l'intérêt stratégique, social et économique
Documents à recevoir	- Notes de concept de l'AC - Fiches projets de l'AC - Autres informations pertinentes issues de l'AC - Note d'analyse sur l'intérêt stratégique et social du projet au niveau local, régional et national de la DEP - Observations sur la liste des projets prioritaires du CDE et des Ministéres intéressés
Documents à émettre	- Avis sur les notes de concept et les projets identifiés par l'AC; - Courriers de demande d'analyse et d'avis à la DEP, au CDE et aux Ministéres intéressés - Établissement de la liste des projets prioritaires à transmettre au MEFI pour approbation par décret du CM
Documents à suivre	- Décret d'approbation relatif à la Liste des projets prioritaires ;

Phase d'évaluation

Tâches	- Assister l'AC ; - Analyser le rapport d'évaluation préalable ; - Formuler l'avis sur le rapport d'évaluation préalable ; - Demander l'avis du Min Inv via le MEFI (niveau Ministre) - Saisir et demander l'avis de la Commission nationale des marchés publics
Documents à recevoir	- Etudes de préfaisabilité ; - Rapport d'évaluation préalable (REP) et ses annexes; - Avis du CNMP - Avis du Min Inv via le MEFI
Documents à émettre	- Avis sur le rapport d'évaluation préalable ; - Courrier de transmission de l'avis au Min Inv - Courrier de transmission de l'avis à AC ou CM (à voir car art 8 et MP différents)
Documents à suivre	- Avis du Min Inv - Avis de la CNMP - Décret d'approbation du CM relatif au recours au PPP

Feuille Route DGPPP

Phase de passation

Tâches	- Assister l'AC pendant la passation de la notification à la signature du contrat - Vérifier la prise en compte des observations de l'avis consultatif émis pour la phase d'évaluation - Émettre un avis obligatoire sur le contrat signé
Documents à recevoir	- Dossier de consultation avec le projet de contrat au moment du lancement - Rapports d'analyse des offres après sélection - Contrat signé avec le candidat retenu - Copie du courrier de saisine du CM
Documents à émettre	- Recommandation sur le dossier de consultation, en l'occurrence le projet de contrat - Avis obligatoire sur le contrat signé
Documents à suivre	Décret d'approbation du contrat signé

Phase d'exécution

Tâches	- Assister l'AC dans le suivi des obligations du cadre légal et réglementaire - Suivre le portefeuille PPP - Consolider les informations sur les performances et Évaluer la performance globale de la politique PPP
Documents à recevoir	- Rapports des AC - Informations de la Commission de Régulation - Rapport de la CNMP
Documents à émettre	- Rapport de suivi/consolidation des projets PPP - Rapport annuel sur la politique PPP
Documents à suivre	- Rapport annuel sur la politique PPP

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

AUTORITE CONTRACTANTE

Feuille Route Autorité Contractante

CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AC

Le cadre opératoire des PPP **pour l'AC** est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

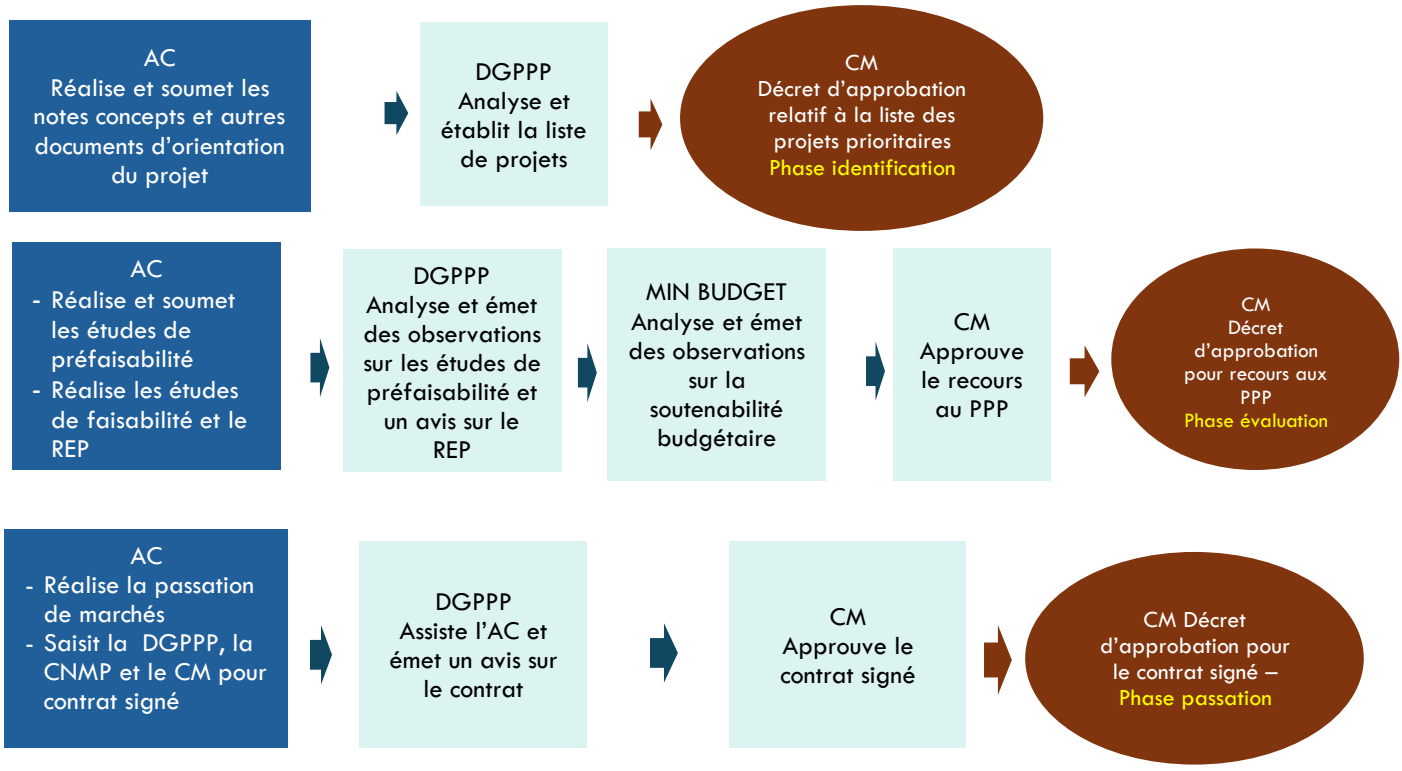
Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC (Instances hors cellule projet)
Cellule Projet PPP AC
Créée au sein de chaque Autorité Contractante, Structure chargée de la mise en œuvre du projet durant les phases d'élaboration, de passation et d'exécution
Direction des Partenariats Public-Privé
Évaluation de la structuration juridique et financière des

Fonctions d'approbation
Approbation
Conseil des Ministres, Instance d'approbation par décret du recours au PPP et des contrats signés du PPP
MEFI, Autorité de validation, de contrôle et de transmission de la liste des projets prioritaires et de la demande de recours au PPP
Min budget, Autorité de validation de l'avis de soutenabilité budgétaire
Avis obligatoire
DGPPP pour le contrat PPP signé
Min budget pour l'avis de soutenabilité budgétaire (phases recours PPP et phases contrat)
Avis consultatif
DGPPP pour le recours au PPP

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP Autorité de régulation et de suivi de l'exécution des PPP

Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), entité de contrôle de la passation des PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP DE L'AC



Feuille Route Autorité Contractante

PHASES DU PROCESSUS PPP DE L'AC

Feuille Route
Autorité Contractante

Phase d'identification

Tâches	- Identifier les projets, réaliser des pré analyses et établir les notes de concept - Saisir - Faire figurer dans la note de concept l'intérêt stratégique et social du projet - Communiquer les notes de concept à la DGPPP
Documents à recevoir	- Aucun
Documents à émettre	- Note de concept
Documents à suivre	- Aucun

Phase d'évaluation

Tâches	- Constituer la Cellule Projet PPP dans les 30 jours ouvrables - Mener l'évaluation préalable avec l'assistance de la DGPPP - Réaliser l'analyse comparative des montages, l'analyse de soutenabilité budgétaire, l'analyse des impacts économiques, environnementaux et sociaux et l'étude de marché - Indiquer le choix de la procédure de passation. - Soumettre les conclusions de l'évaluation préalable à la DGPPP - Lever les réserves formulées par la DGPPP dans le délai prévu - Présenter, par l'intermédiaire du Ministère dont relève l'Autorité Contractante, le résultat de l'évaluation préalable au Conseil des Ministres avec les avis prévus
Documents à recevoir	- Avis de la DGPPP sur les conclusions de l'évaluation préalable. - Réserves éventuelles communiquées par la DGPPP.
Documents à émettre	- Conclusions de l'évaluation préalable transmises à la DGPPP. - Réserves éventuelles communiquées par la DGPPP.
Documents à suivre	- Réserves éventuelles de la DGPPP et leur levée ou justification.

Feuille Route
Autorité Contractante

Phase de passation

Tâches	- Mettre en œuvre la procédure de passation retenue avec la Cellule Projet PPP - Faire préparer par la Cellule Projet PPP le dossier de préqualification ou le dossier de consultation et le soumettre à la CNMP - Faire procéder à la publication de l'avis d'appel à la concurrence lorsque celui-ci est requis. - Adresser au Directeur de la DGPPP et à la CNMP une invitation à la réunion d'ouverture des plis au moins quinze jours calendaires avant la date retenue. - Arrêter les listes ou classements prévus par la procédure et informer les candidats concernés du rejet ou du classement, après retour de la CNMP. - Désigner l'Attributaire Pressenti. - Procéder à la finalisation du contrat - Pouvoir engager la mise au point avec le candidat classé deuxième en cas d'échec de la mise au point avec l'Attributaire Pressenti
Documents à recevoir	- Avis de la CNMP - Avis de la DGPPP - Approbation du CM
Documents à émettre	- Projet de dossier de préqualification et/ou projet de dossier de consultation transmis à la CNMP - Avis d'appel à la concurrence - Procès-verbaux et rapports d'analyse établis par la Cellule Projet PPP - Notification du classement et informer les candidats non retenus
Documents à suivre	- Suivi des réserves de la CNMP - Suivi des réserves de la DGPPP

Phase d'exécution

Tâches	- Suivre l'exécution du Contrat de PPP dès sa signature - Exercer un contrôle général sur l'exécution des prestations du Partenaire - Examiner les rapports annuels obligatoirement produits par le Partenaire privé et communiqués à l'Autorité Contractante - Informer la DGPPP de toutes difficultés d'exécution dès leur apparition. - Négocier avec le Partenaire un projet d'avenant et le soumettre aux autorités et organismes prévus par le manuel en cas de modification du PPP
Documents à recevoir	- Rapports annuels produits par le Partenaire privé et communiqués à l'Autorité Contractante - Avis de la DGPPP et de la CNMP sur un projet d'avenant
Documents à émettre	- Projet d'avenant, lorsqu'une modification du PPP est envisagée
Documents à suivre	- Rapports annuels du Partenaire relatifs à l'exécution du PPP. - Les suites données aux difficultés d'exécution signalées à la DGPPP - Le cas échéant, la procédure d'approbation d'un avenant et la publication du décret approuvant sa conclusion

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN CHARGE DE L'INDUSTRIE

Feuille Route MEFI

CADRE INSTITUTIONNEL DU MEFI

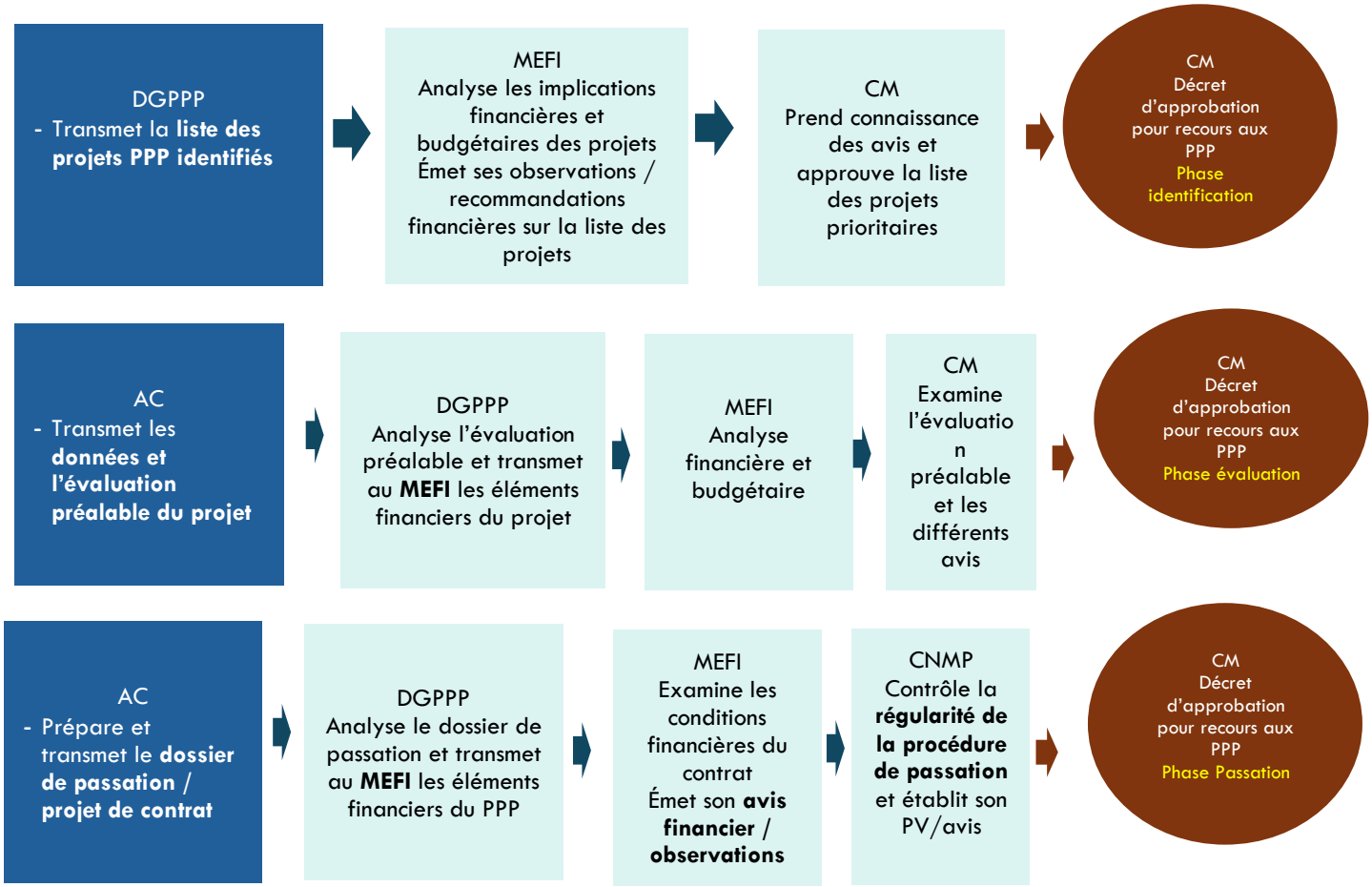
Le cadre opératoire des PPP du Ministère de L'Économie et des Finances en Charge de l'Industrie (MEFI) est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC Porte le projet, prépare les études, conduit la procédure de passation
DGPPP : chargé de l'évaluation et de la structuration juridique et financière des projets PPP
Cellule PPP de l'AC : Assure la préparation et le suivi opérationnel

Fonctions d'approbation
Approbation
MEFI : Examine et valide, dans son champ de compétence, les aspects économiques, financiers et budgétaires des projets PPP
DGPPP : Produit les analyses, avis techniques et recommandations
Conseils des Ministres : Intervient au niveau des décisions majeures relevant de l'État,

Fonctions de contrôle
CNMP : Contrôle le respect des procédures de passation des PPP
Commission de Régulation des PPP : traite notamment les contestations des soumissionnaires

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LE MEFI



NB différence entre l'article 8 de la loi, chap 3 sect 1p 44 MP, p48 MP chp 3 sec 1 par 2

PHASES DU PROCESSUS PPP DU MEFI

Phase d'identification

Tâches	- Examiner la liste de projets transmise par la DGPPP - Vérifier la pertinence du projet et son potentiel de réalisation en PPP - Analyser l'impact potentiel sur l'emploi et le secteur privé - Établir la liste des projets susceptibles d'être développés en PPP - Arrêter la liste définitive des projets proposés comme prioritaires - Saisir le CM pour approbation de ladite liste
Documents à recevoir	- Liste des projets de la DGPPP - Décret d'approbation de la liste des projets
Documents à émettre	- Proposition de priorisation de projet - Notes concept relatifs au projet
Documents à suivre	- Décret d'approbation de la liste des projets

Phase d'évaluation

Tâches	- Assister l'Autorité Contractante dans l'évaluation préalable - Examiner la soutenabilité budgétaire et les conséquences financières du projet - Examiner le partage des risques et les choix de passation - Solliciter, lorsque nécessaire, l'avis de la CNMP - Préparer l'avis destiné au processus d'approbation
Documents à recevoir	- Évaluation préalable de la DGPPP - Modèle financier et informations financières du projet
Documents à émettre	- Observation et avis sur la soutenabilité budgetaire
Documents à suivre	- Engagements financiers de l'État - Risques budgétaires

Phase de passation

Tâches	- Assister l'Autorité Contractante dans la préparation de la procédure et la définition des critères de sélection - Examiner les aspects financiers du contrat - Vérifier les engagements financiers de l'État - Solliciter l'avis de la CNMP sur la régularité de la passation - Donner son visa/avis selon la procédure - Transmettre le dossier au Conseil des Ministres

Documents à recevoir	- Projet de contrat - Modèle financier - Avis DGPPP/CNMP
Documents à émettre	- Avis et visa financier
Documents à suivre	- Paiements futurs, garanties et subventions - Risques budgétaires

Phase d'exécution

Tâches	- Suivre les impacts financiers et budgétaires - Contrôler les engagements financiers de l'État - Suivre les paiements et risques budgétaires - Suivre les difficultés d'exécution - Apporter une assistance ponctuelle en cas de difficulté - Transmettre le rapport annuel au Parlement
Documents à recevoir	- Rapports AC/DGPPP - Données financières du contrat
Documents à émettre	- Rapports et avis financiers
Documents à suivre	- Paiements ; garanties ; subventions - Dette/engagements conditionnels ; risques budgétaires

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

MINISTERE DU BUDGET

Feuille Route
Ministère du budget

CADRE INSTITUTIONNEL DU MINISTÉRE DU BUDGET

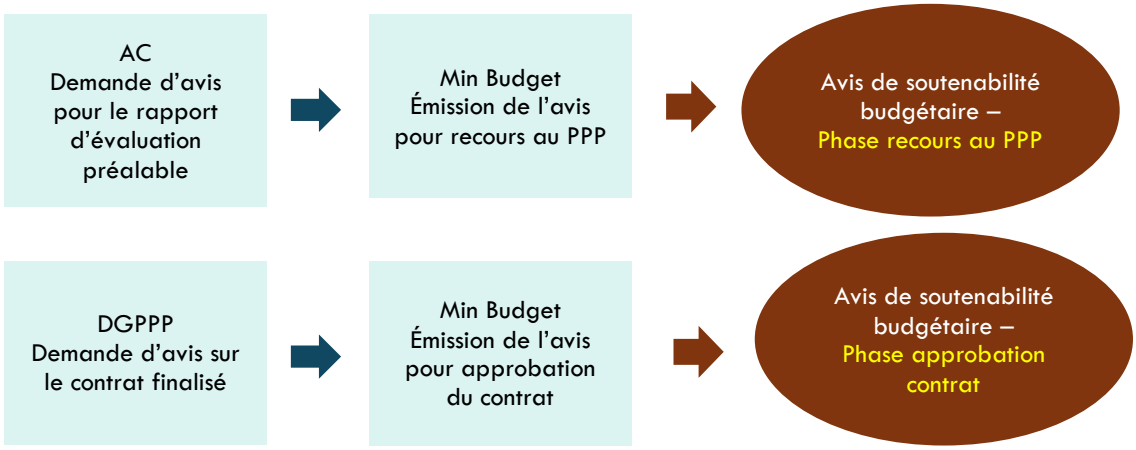
Le cadre opératoire des PPP le Ministère du Budget est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC pour la phase de recours des PPP
Direction des Partenariats Public-Privé (MEFI) pour la phase d'approbation

Fonctions d'approbation
Approbation
Min Budget, Autorité de validation de la soutenabilité budgétaire
Avis obligatoire
Min Budget pour le recours au PPP
Min Budget pour le contrat PPP signé

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP
Autorité de régulation et de suivi de l'exécution des PPP
Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), entité de contrôle de la passation des PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LE MINISTERE DU BUDGET



NB différence entre l'article 8 de la loi, chap 3 sect 1p 44 MP, p48 MP chp 3 sec 1 par 2

Feuille Route
Ministère du budget

PHASES DU PROCESSUS PPP DU MINISTÈRE DU BUDGET

Phase d'identification

Pas d'intervention du Ministère du Budget

Phase d'évaluation

Tâches	- Concours à l'Autorité Contractante pour l'analyse de soutenabilité budgétaire - Analyser les conséquences du projet sur la situation financière de l'Autorité Contractante tout au long du projet et de l'impact sur le budget de l'État
Documents à recevoir	- Rapport d'évaluation préalable (REP) - Annexes du REP – Modéle financier – Modéle economique et analyse Value for Money
Documents à émettre	Avis de soutenabilité budgétaire phase recours à PPP
Documents à suivre	Analyse de soutenabilité budgétaire phase recours à PPP

Phase de passation

Tâches	- Analyser les conséquences du projet sur la situation financière de l'Autorité Contractante tout au long du projet et de l'impact sur le budget de l'Etat
Documents à recevoir	- Courrier saisine de la DGPPP - Projet de contrat de PPP finalisé et ses annexes
Documents à émettre	- Avis de soutenabilité budgétaire phase d'approbation du contrat - Courrier transmision à la DGPPP
Documents à suivre	- Avis de soutenabilité budgétaire phase d'approbation du contrat

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

COMMISSION NATIONALE DES MARCHES PUBLICS (CNMP)

Feuille Route CNMP

CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CNMP

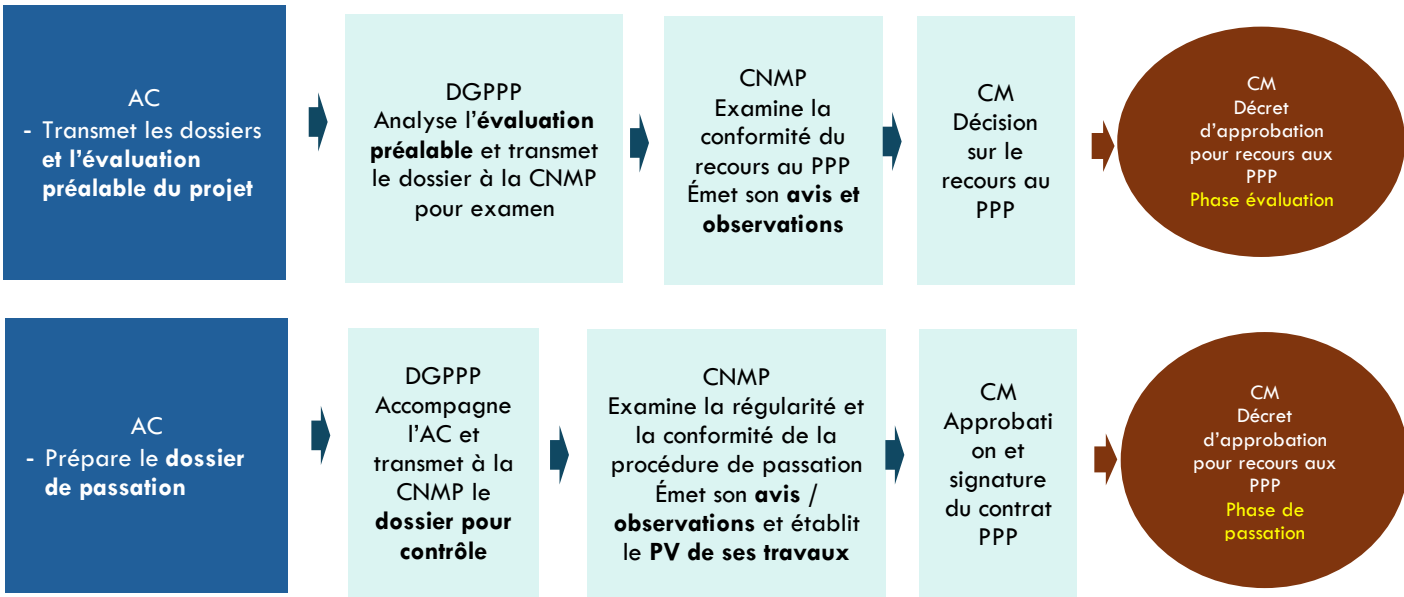
Le cadre opératoire des PPP de la CNMP est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC
Transmission des dossiers de passation, demandes d'avis
DGPPP/MEFI : Appui institutionnel, coordination sur les PPP et échange technique
Soumissionnaires : Informations et recours relevant de la compétence de la CNMP

Fonctions d'approbation
Approbation
Conseil des Ministres, Instance d'approbation par décret

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP
Autorité de régulation et de suivi de l'exécution des PPP
Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), entité de contrôle de la passation des PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LA CNMP



Feuille Route CNMP

PHASES DU PROCESSUS PPP DE CNMP

Phase d'évaluation

Tâches	- Examiner les éléments de l'évaluation préalable relevant de la procédure de commande publique. - Donner son avis lorsque son contrôle est requis
Documents à recevoir	- Saisine DGPPP - Éléments de l'évaluation
Documents à émettre	- Avis CNMP
Documents à suivre	- Régularité de la procédure envisagée

Phase de passation

Tâches	- Contrôler la conformité du dossier - Contrôler le respect des principes de **liberté d'accès, égalité de traitement, transparence, confidentialité et efficacité**. - Examiner les documents de consultation et les conditions de mise en concurrence. - Rendre son avis avant signature
Documents à recevoir	- Dossier de consultation - PV - Rapports d'analyse - Projet de contrat
Documents à émettre	- Avis de conformité observations - Autorisation/avis sur le dossier ; - Avis avant signature
Documents à suivre	- Régularité des procédures

Phase d'exécution

Tâches	- Contrôler la régularité de la passation - Identifier les irrégularités ou difficultés constatées dans les procédures. - Contribuer au **rapport annuel d'évaluation de la politique PPP**.
Documents à recevoir	- Dossiers de passation - Rapports d'analyse
Documents à émettre	- Rapport/partie du rapport annuel sur les procédures de passation
Documents à suivre	- Régularité des procédures

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

MINISTERE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS

Feuille Route
Min Inv

CADRE INSTITUTIONNEL DU MINISTERE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS

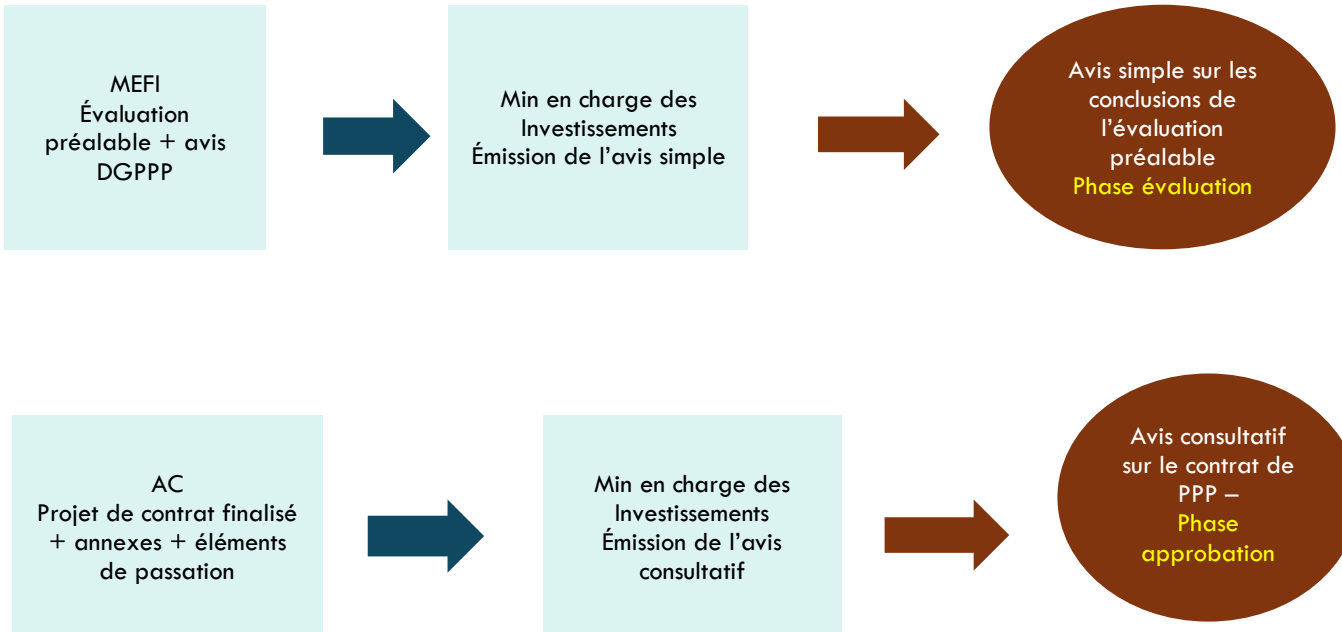
Le cadre opératoire des PPP du Ministère en Charge des Investissements est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC
Transmission du projet de contrat de PPP pour avis consultatif.
Direction des Partenariats Public-Privé Transmission de l'évaluation préalable accompagnée de son avis au Ministre en charge des Investissements.

Fonctions d'approbation
Min Inv
Avis simple : sur les conclusions de l'évaluation préalable, concernant la pertinence du recours à un PPP au regard des missions du Ministère.
Avis consultatif : sur le projet de contrat de PPP, afin de vérifier son adéquation aux objectifs de développement du pays

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP
Autorité de régulation et de suivi de l'exécution des PPP
Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), entité de contrôle de la passation des PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LE MINISTERE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS



Feuille Route
Min Inv

PHASES DU PROCESSUS PPP DU MINISTERE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS

Phase d'évaluation

Tâches	- Émettre un avis simple sur les conclusions de l'évaluation préalable dans un délai de quinze jours suivant leur transmission par le Ministre en charge de l'Économie et en charge des finances.
Documents à recevoir	- Évaluation préalable - Avis de la DGPPP
Documents à émettre	- Avis simple sur les conclusions de l'évaluation préalable
Documents à suivre	- Acucun document

Phase d'exécution

Tâches	- Émettre un avis consultatif sur le projet de contrat de PPP dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la réception du dossier comprenant le projet de contrat finalisé accompagné de ses annexes.
Documents à recevoir	- Projet de contrat de PPP accompagné de tous les éléments relatifs à la procédure de passation suivie
Documents à émettre	- Avis consultatif sur le contrat de PPP
Documents à suivre	- Régularité des procédures

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

COMMISSION DE REGULATION DES PPP

Feuille Route Commission de Régulation des PPP

CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION DE REGULATION DES PPP

Le cadre opératoire de la Commission de Régulation des PPP repose sur une autorité administrative autonome, chargée de la régulation, du règlement des contestations liées aux procédures de passation et du suivi de l'exécution des contrats de PPP.

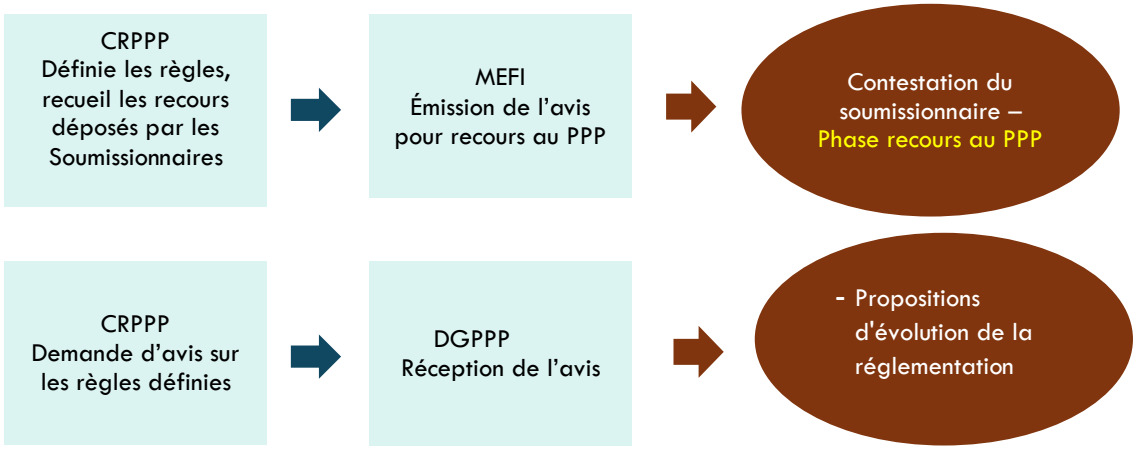
Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC pour la phase de recours des PPP lors de la passation.
Direction des Partenariats Public-Privé (DGPPP) donne son avis sur les règles définies par la CRPPP

Fonctions d'approbation
Avis obligatoire
Ministère de L'Économie et des Finances en Charge de l'Industrie (MEFI)
Recours pour bloquer l'obtention du visa financier

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP
- Autorité de régulation et de suivi de l'exécution des PPP

Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP)
- Contrôler le respect des procédures de passation de tout PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LA COMMISSION DE REGULATION DES PPP



Feuille Route Commission de régulation des PPP

PHASES DU PROCESSUS PPP DE LA COMMISSION DE REGULATION DES PPP

Phase de passation

Tâches	- Élaborer une régulation et une gouvernance interne (définissant sa structure et ses règles de fonctionnement) - Recueillir et examiner toute contestation deposée par un soumissionnaire - Contrôler les offres spontanées - Résoudre les litiges de passation
Documents à recevoir	- La contestation formelle (recours) du soumissionnaire - La contestation d'un concurrent contre l'acceptation d'une offre spontanée
Documents à émettre	- Le Règlement intérieur et le Manuel de procédures de la CRPPP - La décision exécutoire de la CRPPP statuant sur le litige de passation
Documents à suivre	

Phase d'exécution

Tâches	- Rechercher des éléments de droit en cas d'échec de la procédure de conciliation. - Proposer aux parties au Contrat de PPP une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des contrats. - Proposer des adaptations de la réglementation applicable aux PPP.
Documents à recevoir	- La demande de conciliation co-saisie ou introduite par l'une des parties au contrat PPP - Les réclamations et plaintes des usagers concernant l'exécution du service ou de l'ouvrage. - L'avis de la DGPPP sur les propositions d'évolution de la réglementation
Documents à émettre	- La proposition de solution amiable et équitable transmise - La décision réglementaire sur les différends opposant les usagers au Partenaire privé - Les propositions d'évolution de la réglementation PPP
Documents à suivre	-

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

CONSEIL DES MINISTRES

Feuille Route
Conseil des Ministres

CADRE INSTITUTIONNEL DU CONSEIL DES MINISTRES

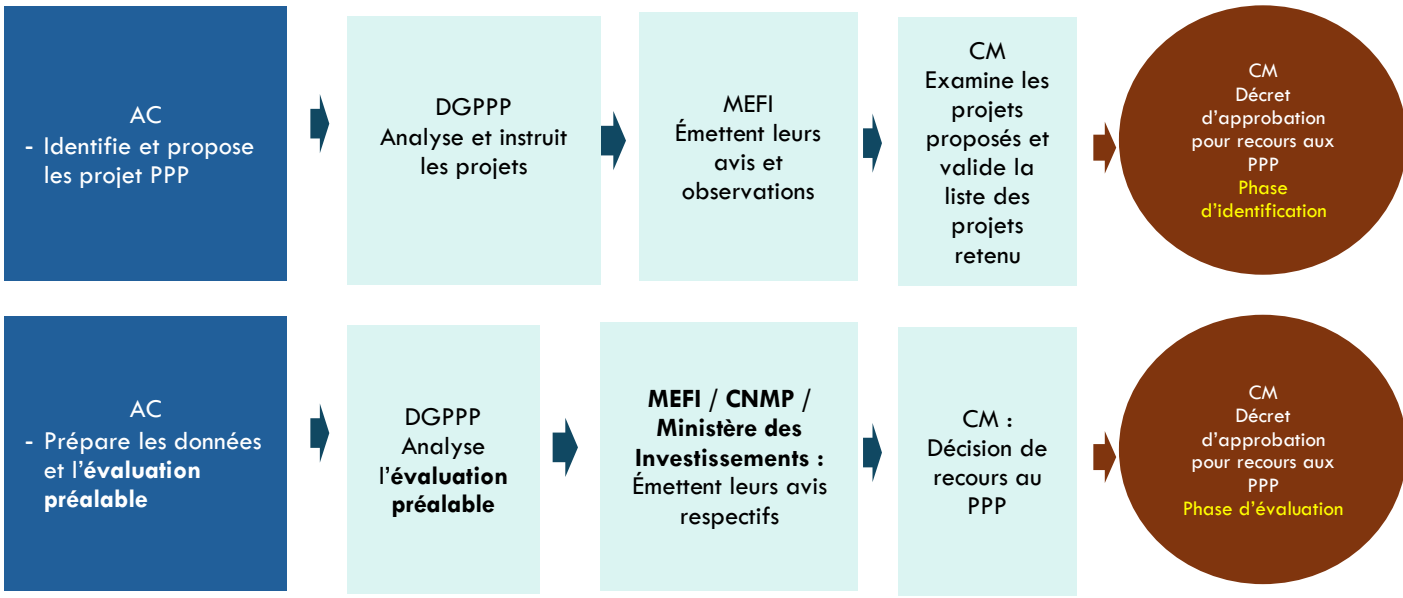
Le cadre opératoire des PPP du Conseil des Ministres est « caractérisé par la séparation entre les fonctions opérationnelles, d'assistance, de contrôle à priori et à posteriori et de régulation sectorielle ».

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Autorité Contractante - AC
Préparation et mise en œuvre du projet
DGPPP : Assistance technique
MEFI : Préparation technique et financière des dossiers
Ministère en charge du budget : Expertise budgétaire et financière
Commission de Régulation des PPP : Appui réglementaire et institutionnel

Fonctions d'approbation
Approbation
Conseil des Ministres, Instance d'approbation par décret de la liste des projets prioritaires, du recours au PPP et des contrats signés du PPP
MEFI, Autorité de validation, de contrôle et de transmission de la liste des projets prioritaires et de la demande de recours au PPP
Ministère en charge des Investissements (Min Inv) pour le recours au PPP et pour le contrat PPP signé

Fonctions de contrôle
Commission de Régulation des PPP
Autorité de régulation et de suivi de l'exécution des PPP
Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), entité de contrôle de la passation des PPP

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LE CONSEIL DES MINISTRES



Feuille Route
Conseil des Ministres

PHASES DU PROCESSUS PPP DU CONSEIL DES MINISTRES

Phase d'identification

Tâches	- Examiner la proposition de priorisation des projets PPP - Déterminer les projets prioritaires - Prendre la décision de priorisation
Documents à recevoir	- Proposition du MEFI - Avis du CDE - Liste des projets
Documents à émettre	- Décret/décision de priorisation
Documents à suivre	- Liste officielle des projets prioritaires

Phase d'évaluation

Tâches	- Recevoir le rapport d'évaluation préalable - Examiner la pertinence du recours au PPP - Valider les conclusions de l'évaluation préalable - Autoriser le recours au PPP lorsque les conditions sont remplies
Documents à recevoir	- Évaluation préalable - Avis DGPPP - Avis de soutenabilité budgétaire - Autres avis requis
Documents à émettre	- Décret/décision d'approbation du recours au PPP
Documents à suivre	- Décision d'autorisation ; conditions et réserves

Phase d'exécution

Tâches	- Suivre les résultats globaux de la politique PPP - Prendre les décisions stratégiques nécessaires.
Documents à recevoir	- Rapport annuel consolidé sur la politique PPP
Documents à émettre	- Décisions gouvernementales
Documents à suivre	- Performance globale du portefeuille PPP

PROCESSSUS PPP

FEUILLE DE ROUTE

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Feuille Route Conseil de Développement Économique

CADRE INSTITUTIONNEL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil de Développement Économique constitue une instance stratégique et consultative chargée d'orienter les politiques de développement économique, de renforcer la coordination des acteurs et de promouvoir l'investissement et la mobilisation des financements.

Fonctions opérationnelles et d'assistance
Direction des Partenariats Public-Privé (DGPP) pour la phase d'approbation de la liste des projets prioritaire

Fonctions d'approbation
Approbation
Conseil des Ministres, Instance d'approbation par décret de la liste des projets prioritaires

CYCLE DU PROCESSUS PPP POUR LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conseil de Développement Économique (CDE) Approuve la liste des projets de la DGPPP → Conseil des ministres donne l 'avis sur la liste des projets prioritaires → Liste des projets prioritaire – Phase d'identification

Feuille Route Conseil de Développement Économique

PHASES DU PROCESSUS PPP DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Phase d'identification

Tâches	- Se prononcer sur la liste des projets prioritaires - Veiller à la cohérence des projets de PPP - Formuler ses observations et son avis - Supervise et coordonne l'action des différents ministères et institutions nationales dans la planification et l'exécution des politiques de développement économique
Documents à recevoir	- La liste de projets prioritaires susceptibles d'être développés en PPP
Documents à émettre	- Avis du CDE sur la priorisation des projets PPP
Documents à suivre	- Priorités nationales de développement